

**OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT – QUARTIER EMPALOT –
DECLASSEMENT D'UN TERRAIN EN VUE DE SA CESSION POUR LA REALISATION D'UN
LIEU CULTUEL ET CULTUREL MUSULMAN – AUTORISATION DONNEE A
L'ASSOCIATION CERCLE DU DIALOGUE CIVILISATIONNEL DE DEPOSER LE PERMIS
DE CONSTRUIRE**

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Cercle du Dialogue Civilisationnel (C.D.C.), projette la construction, à Toulouse, d'un lieu cultuel et culturel, comprenant une mosquée et des salles d'études et de rencontres, telles qu'une médiathèque, une école du dimanche et une salle de conférences.

Un premier projet d'implantation sur un terrain de Pech David, n'a pas abouti en raison des inconvénients du site, en termes d'accessibilité, de sécurité et de topographie.

A l'issue d'échanges entre la Ville et l'Association, un terrain a été retenu à Empalot, à l'angle de la rue des Mouettes et de la rue Jean Lebas.

Ce terrain d'une superficie d'environ 1 300 m², constitue actuellement un espace vert peu fréquenté par les habitants du quartier.

Une partie de ce terrain est actuellement propriété de la Ville de Toulouse et fait partie du Domaine Public de la Ville. Il convient d'en prononcer le déclassement, afin de le transférer dans le Domaine Privé de la Ville, préalablement à sa cession.

Par ailleurs, une surface d'environ 800 m², appartient toujours à l'Etat. En effet, la propriété de ce délaissé n'a pas été transférée à la Ville de Toulouse en même temps que les autres délaissés de la Rocade Sud. Il convient de régulariser cette situation en acquérant auprès de l'Etat les emprises correspondantes.

Afin d'assurer la cohérence de l'assiette foncière du projet, il convient également d'acquérir, auprès de l'OPAC, une emprise d'environ 42 m² à prélever sur les parcelles cadastrées AE 142 et AE 169.

Ces acquisitions interviendront au prix fixé par la Direction des Services Fiscaux et la Ville cédera à l'Association C.D.C. la totalité de l'emprise nécessaire à la construction de l'équipement, estimée par la Direction des Services Fiscaux à 21 280 €

Par ailleurs, afin de permettre à l'Association C.D.C. de poursuivre l'élaboration de son projet, en remplacement de celui de Pech David, je vous propose de l'autoriser, dès à présent, à déposer le dossier de demande de permis de construire.

Si l'ensemble de ces dispositions recueille votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 – En vue de sa cession à l'Association C.D.C., le Conseil Municipal prononce le déclassement de l'espace vert situé à l'angle de la rue des Mouettes et de la rue Jean Lebas.

ARTICLE 2 – Le Conseil Municipal décide l'acquisition, auprès de l'OPAC, d'une emprise d'environ 42 m², à prélever sur les parcelles AE 142 et AE 169. Cette acquisition interviendra au prix fixé par les Services Fiscaux.

ARTICLE 3 – Le Conseil Municipal décide l’acquisition de la partie de l’espace vert appartenant à l’Etat. Cette acquisition interviendra au prix fixé par les Services Fiscaux.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal décide le principe de la cession, à l’Association « Cercle du Dialogue Civilisationnel » (C.D.C), d’un terrain d’une surface d’environ 1300 m², situé à Empalot, à l’angle de la rue des Mouettes et de la rue Jean Lebas, en vue de la construction d’un bâtiment culturel et culturel musulman.

Cette cession interviendra au prix fixé par la Direction des Services Fiscaux.

ARTICLE 5 – Le projet d’implantation d’un lieu culturel à Pech David n’ayant plus lieu d’être, le Conseil Municipal autorise l’Association « Cercle du Dialogue Civilisationnel » à déposer le dossier de demande de permis de construire sur le terrain d’Empalot.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

ARTICLE 7 – Le financement des acquisitions nécessaires à l’opération sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l’exercice en cours ou des exercices suivants.

ARTICLE 8 – Monsieur le Receveur des Finances est invité à faire recette du prix de cession de l’opération.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,**